



Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026  
17:30

### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 15

**Excusés** : 0

**Absents** : 0

### **Date de la convocation** :

16/03/2026

### **Secrétaires de séance** :

Cathia DUCROCQ, Adeline  
HIREL TRIBALAT

### **N° interne de l'acte** :

2026-005

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

### **Membres présents** :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Christine LOUBEYRE, Thierry MALOUX, Nathalie RIOU, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET, Stéphane RIBOT

### **Membres excusés et représentés par pouvoir** :

### **Membres Absents** :

---

### **Élections des adjoints au Maire**

---

Patrick RICHARD, Maire, informe que pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et donne lecture du rapport suivant :

En vertu de l'article L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, et de la loi 2025-444 du 21 mai 2025, « pour toutes les communes sans distinction de seuil de population les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

*La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas*

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

*d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant sont élus.*

*S'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints : - dans les communes de moins de 1 000 habitants : le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »*

Il précise que la liste des candidats aux fonctions d'adjoints est à déposer auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin (si une majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour), qu'elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter, au plus, autant de noms que d'adjoints à élire.  
L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint.

Le conseil municipal décide d'un temps de pause de 5 minutes pour le dépôt de cette liste auprès du Maire.

Une liste composée de Monsieur Patrick PARFAIT, Madame Céline HENG et Monsieur Philippe DUBOIS est déposée.  
Monsieur le Maire prend acte des candidatures et procède à un vote à bulletin secret.

Il constate après dépouillement le résultat de vote suivant :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimé : 15

Nombre de vote pour la liste de Monsieur Patrick PARFAIT, Madame Céline HENG et Monsieur Philippe DUBOIS : 15 qui ont été élus à la majorité absolue.

Les intéressés ayant déclaré accepter d'exercer ces fonctions, Monsieur le Maire informe qu'il prend un arrêté de délégations de fonctions à ses adjoints. Elles seront les suivantes :

- **Monsieur Patrick PARFAIT** (1<sup>er</sup> Adjoint) est délégué pour exercer les fonctions relevant de l'urbanisme, investissement des bâtiments communaux, voirie et passation des marchés.
- **Madame Céline HENG** (2<sup>ème</sup> Adjoint) est déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires scolaires, du budget et des finances.
- **Monsieur Philippe DUBOIS** (3<sup>ème</sup> Adjoint) est délégué pour exercer les fonctions relevant du cimetière communal, de la police administrative communale, de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie

A ce titre, une délégation de signature est accordée à chacun de ces adjoints afin de signer concurremment avec le Maire, les actes relatifs à leurs domaines de délégations.

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Adopté à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 15

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Les Secrétaires de séance,  
Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :